



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS
ET ORGANISATIONS ROMANDS
DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Département fédéral de l'intérieur
3003 Berne

familienfragen@bsv.admin.ch

Lausanne, le 3 septembre 2020

Modification de la loi sur les allocations familiales dans l'agriculture (RS 836.3)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Bien que non directement consultée, AGORA a attentivement lu l'avant-projet mis en consultation le 29 avril dernier portant sur la compensation intégrale des charges et la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture. En tant qu'organisation faîtière de l'agriculture romande, nous avons estimé qu'il était notre rôle de prendre position sur l'avant-projet, en l'occurrence sur sa seconde partie, soit la modification de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

Basée sur le rapport du Contrôle fédéral des finances du 28 octobre 2019, la dissolution du fonds LFA constitué initialement pour le régime des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux agriculteurs indépendants donne un mauvais signal à une population agricole dont le revenu moyen continue à être inférieur à celui du reste de la population.

Par ailleurs, l'argumentation sur l'inutilité actuelle du fonds LFA du fait de la fixation d'un taux d'intérêt légal de 0 % nous semble tendancieuse puisque celui-ci a été décidé dans le cadre du programme de stabilisation 2017 – 2019. Avant ceci, le taux de 4 % permettait un soutien de 1,3 millions de francs en faveur des familles agricoles et de leurs employés. Même s'il paraît peu probable à court terme, le retour à des taux d'intérêts plus intéressants n'est pas impossible à moyen terme.

Au vu de ce qui précède, nous refusons la dissolution du fonds LFA telle que proposée dans l'avant-projet et nous vous adressons, Monsieur, nos meilleures salutations.

AGORA

Bernard Leuenberger
Président

Loïc Bardet
Directeur